REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **Nombre de membres :** Afférents au Conseil : 24 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27 **Date de la convocation :** 06/03/2023 **Date d'affichage :** 06/03/2023	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES** **Séance du 21 mars 2023** **L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.** **Secrétaire : Marjory DELAVAL** **Présents : Laurent DENIS – Didier VANDAELE –Sophie WAROT – Anthony BARBIER – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Antoine TUSO – Jérôme LEBOUCHER – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Gabin LORGNIER – Sabrina LOOTVOET - Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Hugues LAVOGIEZ – Patrick POTEL – Nicolas CHOCHOY – Jean-Bernard BONDUELLE** **Absents : Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) - Barbara BODART (pouvoir à Sandrine LORIO) – Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE)**

2023/7

OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN DE FINANCEMENT MEDIATHEQUE DEPARTEMENT

M. le Maire expose à l'assemblée que la bibliothèque municipale qui fonctionne bien et qui est reconnue et demandée sur le territoire de la CAPSO, doit se développer plus encore.
Le bâtiment qui accueille actuellement la bibliothèque se fait trop étroit et ne permet plus de mettre en place des animations.
Mr le Maire a fait réaliser une étude par un maître d'œuvre sur le potentiel offert par l'ancienne école maternelle du centre.

Il s'agit d'obtenir les subventions nécessaires par divers organismes financeurs à condition que le bâtiment puisse répondre aux normes définies pour un futur complexe culturel.

M. le Maire souhaite que la commune qualifiée de bourg centre poursuive ses offres et une attractivité en termes de services publics pour une population environnante qui dépasse le territoire communal, notamment en matière de culture tout en transformant l'ancienne école maternelle en véritable médiathèque.
Une demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été sollicitée dans le cadre de la redynamisation des centres bourgs et nous a été accordée pour un montant de 58 977.60 €
Une subvention de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) nous a également été accordée et a été reçue en fin d'année 2022 pour un montant de 230 452,00€.

Le département, dans le cadre de ses aides à la rénovation des bibliothèques, peut subventionner ce projet.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais et de joindre le plan de financement lors de la demande.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		**ETAT :**		
Travaux de transformation d'une ancienne école maternelle en médiathèque : gros œuvre étendu, charpente, couverture, menuiseries extérieures, électricité, chauffage, peinture	469 214.65 €	- **DRAC**	**230 452.00 €**	**44.3 %**
		- **DSIL**	**58 977.60 €**	**11.3 %**
Honoraires Maitre d'œuvre	39 855.00 €	**DEPARTEMENT :**	**126 914.44 €**	**24.4 %**
Bureau de contrôle	5 808,00 €			
CSPS	3 422.40 €			
Expertise amiante et plomb	2 130.00 €			
Coût total de l'opération (A)	**520 430.05 €**	**Sous-total**	**416 344.04 €**	**80 %**
		- Fonds propres communaux	104 086.01 €	20 %
		- Emprunts		
		- Crédit-bail		
Pour les dossiers relevant du développement économique :		Pour les dossiers relevant du développement économique :		
Recettes de commercialisation *lorsque le coût du projet est > à 1 M€* **(B)**		Recettes de commercialisation *lorsque le coût du projet est < à 1 M€*		
		Sous-total	**104 086.01 €**	**20 %**
TOTAL base éligible (A - B)	**520 430.05 €**	**Total de ressources**	**520 430.05 €**	**100 %**
*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à ces demandes auprès du Département.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le ou la secrétaire de séance,

Marjory DELAVAL

Le Maire,

Laurent DENIS

MAIRIE d'EPERLECQUES (Pas-de-Calais)